



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-027

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-02-20-00004 - 220005383 2024 02 20 PLESTIN LES GREVES (2 pages)	Page 3
R53-2023-12-29-00016 - 220019913 2023 12 29 PLERIN (3 pages)	Page 6
R53-2023-12-29-00017 - 220020184 2023 12 29 ROSTRENEN (3 pages)	Page 10
R53-2024-02-29-00001 - 290000892 2024 02 29 PLOUGASTEL-DAOULAS (4 pages)	Page 14
R53-2024-01-01-00001 - 290031806 2024 01 01 ROSPORDEN (4 pages)	Page 19
R53-2024-02-26-00006 - 290032440 2024 02 26 PLOUGOURVEST (3 pages)	Page 24
R53-2024-02-29-00002 - 290032689 2024 02 29 PONT LABBE (4 pages)	Page 28
R53-2023-11-29-00003 - 350002390 2023 11 29 DOL DE BRETAGNE (4 pages)	Page 33
R53-2024-02-29-00003 - 350006995 2024 02 29 FOUGERES (4 pages)	Page 38
R53-2024-02-26-00008 - 350032603 2024 02 26 VITRE (4 pages)	Page 43
R53-2024-02-20-00003 - 350042685 2024 02 20 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE (6 pages)	Page 48
R53-2024-02-20-00005 - 350046371 2024 02 20 CHAVAGNE (4 pages)	Page 55
R53-2024-01-01-00002 - 560003170 2024 01 01 LANESTER (4 pages)	Page 60
R53-2024-02-29-00004 - 560003576 2024 02 29 LORIENT (5 pages)	Page 65

ARS

R53-2024-02-20-00004

220005383 2024 02 20 PLESTIN LES GREVES

ARRETE
portant modification de l'arrêté de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit
des aidants (PFR) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) Maison de Retraite Notre Dame à PLESTIN-LES-GREVES géré par l'Association de
Kergus à PLESTIN-LES-GREVES
Et maintenant la capacité à 102 places

FINESS : 220005383

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date 31/05/2022 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Notre Dame à Plestin-les-Grèves géré par l'association de Kergus à Plestin-les grèves et maintenant la capacité à 102 places ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 31/05/2022, qui mentionnait par erreur 4 places d'hébergement permanent, est modifié comme suit :

L'Association de Kergus (N° FINESS 220001390) est autorisée à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'EHPAD Maison de Retraite Notre Dame (N° FINESS 220005383) situé au 30, rue de Kergus - 22310 PLESTIN-LES-GREVES.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 8 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentés ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants.

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

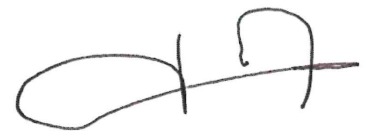
Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor .

Fait à Saint-Brieuc, le 20 FEV. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2023-12-29-00016

220019913 2023 12 29 PLERIN

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) ADAPEI

géré par l'association ADAPEI Nouvelles Cotes d'Armor situé à Plérin

et maintenant la capacité à 23 places

FINESS : 220019913

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,
des Côtes d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30/12/2008 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Plérin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 18/03/2014 ;

Considérant que l'échéance de renouvellement du SAMSAH ADAPEI tombe durant la période de transition entre l'ancienne et la nouvelle méthode de tenue des évaluations, rendant impossible l'évaluation du SAMSAH et que de ce fait, il convient de renouveler son autorisation en l'attente des prochaines évaluations de l'ensemble des ESMS de l'ADAPEI-NOUVELLES des Côtes d'Armor qui est programmée en 2028,

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Plérin est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 30 décembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

23 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR

Adresse : 6 R VILLIERS DE L'ISLE ADAM - BP 40240 - 22192 PLERIN CEDEX

N° FINESS : 220005805

SIREN : 775 568 884

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH ADAPEI

Adresse : 3 R DU BIGNON - 22190 PLERIN

N° FINESS : 220019913

SIRET : 775 568 884 00909

Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 438 Cérébro lésés

Capacité : 23

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du département et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le

29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2023-12-29-00017

220020184 2023 12 29 ROSTRENEN

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE KERAMOUR
gérée par l'association Hospitalière de Bretagne situé à Rostrenen
et maintenant la capacité à 96 places
FINESS : 220020184

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30 décembre 2008 portant création de l'EHPAD situé à Rostrenen ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 2023 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'EHPAD Résidence KERAMOUR géré par l'Association hospitalière de Bretagne situé à Rostrenen et maintenant la capacité à 96 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 08/06/2023, complétés par le plan d'action relatif aux critères impératifs reçue le 12/01/2024 ;

Considérant que le rapport d'évaluation déposé par le gestionnaire n'a pas conduit l'ARS et le Département à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE KERAMOUR à ROSTRENEN est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 30 décembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour
- PASA
- CRT

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE
Adresse : 2 RTE DE ROSTRENEN - 22110 PLOUGUERNEVEL
N° FINESS : 220017974
SIREN : 400 944 476
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 96 places dont 14 places dédiées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE KERAMOUR
Adresse : R DE LA CORDERIE - 22110 ROSTRENEN
N° FINESS : 220020184
SIRET : 400 944 476 00037
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du département et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le

29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2024-02-29-00001

290000892 2024 02 29 PLOUGASTEL-DAOULAS

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté du 29 décembre 2023 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de Saint Thomas de Villeneuve (STV) situé à PLOUGASTEL DAOULAS géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) et maintenant la capacité à 320 places

FINESS : 290000892

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GOALEC,

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/09/2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD STV situé à Plougastel-Daoulas géré par HSTV et maintenant la capacité à 320 places ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territoriale à l'EHPAD STV situé à Plougastel-Daoulas qui a été déposé par le gestionnaire HSTV et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) est autorisé à créer un Centre de ressources territorial (CRT) situé 40, rue François Guivarch - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS. La capacité totale de l'EHPAD est de 320 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 298 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes,
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes pour personnes âgées dépendantes,
- PASA (sur 14 places)
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association HSTV Adresse : 29, rue Charles Cartel - 22400 Lamballe Armor N° FINESS : 220020739 SIREN : 777380783 Code statut juridique : 64 Congrégation</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 320 places dont 14 places dédiées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS
Adresse : 40, rue François Guivarch - 29470 Plougastel-Daoulas
N° FINESS : 290000892
SIRET : 777 380 783 00020
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 298

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 5

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Code discipline : 412 CRT – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

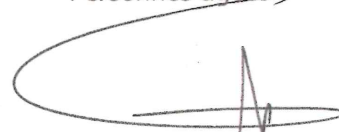
Fait à Quimper, le 29 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental
du Finistère et par délégation,
le Conseiller départemental délégué
Personnes âgées



Bernard GOALEC

ARS

R53-2024-01-01-00001

290031806 2024 01 01 ROSPORDEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**Instituant la maison d'accueil spécialisée « Ty Aven » à Rosporden, actuellement site
secondaire rattaché à la maison d'accueil spécialisée « Foyer Soleil » à Lorient, en
tant qu'établissement principal
géré par MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL situé à Rosporden
et portant la capacité à 30 places**

FINESS : 290031806

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Foyer Soleil située à Lorient ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/06/2022 portant modification des capacités de la MAS Foyer soleil ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer en tant qu'établissements autonomes la MAS Ty Aven de Rosporden (29) de la MAS Foyer Soleil, et l'accord du gestionnaire pour cette nouvelle répartition ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La maison d'accueil spécialisée (MAS) « Ty Aven » à Rosporden (FINESS 2900031806), d'une capacité de 30 places, n'est plus un site secondaire rattaché à la maison d'accueil spécialisée « Foyer Soleil », mais un établissement principal.

Cette nouvelle répartition est valable à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 22 places d'internat pour cérébro-lésés
- 1 place d'hébergement temporaire pour cérébro-lésés
- 6 places d'internat pour handicap rare
- 1 place d'hébergement temporaire pour handicap rare

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL
Adresse : 14 R JEAN BAPTISTE COLBERT - 56100 LORIENT
N° FINESS : 560006074
SIREN : 777863820
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS TY AVEN
Adresse : RUE DES PEUPLIERS - 29140 ROSPORDEN
N° FINESS : 290031806
SIRET : 77786382000307
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 22

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 1/01/2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-02-26-00006

290032440 2024 02 26 PLOUGOURVEST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation
de l'Établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM)
Résidence Saint Michel
géré par l'association Saint Michel situé à Plougourvest
et maintenant la capacité à 12 places
FINESS : 290032440**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-40 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 06/02/2009 autorisation la création de 10 places au foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places de foyer de vie existantes géré par la Résidence Saint Michel à Plougourvest ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/07/2023 portant extension non importante (ENI) de 2 places d'hébergement permanent (HP) de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) résidence Saint Michel situé à Plougourvest géré par la Résidence Saint Michel et fixant la capacité à 12 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 27/06/2023 ;

Considérant que le gestionnaire est signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 et d'un avenant N° 1 au CPOM 2019-2023 avec l'ARS Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM) Résidence Saint Michel à Plougourvest est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 06/02/2024 ;

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 12 places d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées atteints de tous types de déficience.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Résidence Saint Michel Adresse : Kervoanec - 29400 Plougourvest N° FINESS : 290001106 SIREN : 26900186 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 12 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM résidence Saint Michel
Adresse : Kervoanec - 29400 Plougourvest
N° FINESS : 290032440
SIRET : 26290018600012
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

26 FEV. 2024

**P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge de la
politique Personnes handicapées**


Nathalie CARROT-TANNEAU

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2024-02-29-00002

290032689 2024 02 29 PONT LABBE

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté du 29 décembre 2023 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV)

et maintenant la capacité à 82 places

FINESS : 290032689

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GOALEC,

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31/07/2019 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à l'EHPAD de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé géré par l'association HSTV ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territoriale à l'EHPAD de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé qui a été déposé par le gestionnaire HSTV et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD de l'Hôtel Dieu géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est autorisé à créer un Centre de ressources territorial (CRT) situé Rue Roger Signor - 29120 PONT L'ABBE. La capacité totale de l'EHPAD est de 82 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 68 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- PASA (sur 14 places)
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association HSTV
Adresse : 29, rue Charles Cartel - 22400 LAMBALLE ARMOR
N° FINESS : 220020739
SIREN : 777380783
Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 82 places, dont 14 places sont réservées au PASA réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD de Hôtel Dieu
Adresse : Rue Roger Signor - 29120 PONT L'ABBE
N° FINESS : 290032689
SIRET : 77738078300095
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 68

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 412 CRT – centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

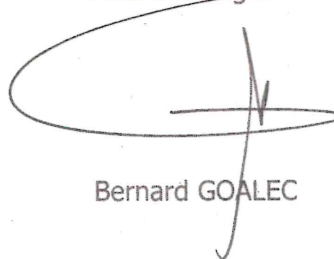
29 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental
du Finistère et par délégation,
le Conseiller départemental délégué
Personnes âgées



Bernard GOALEC

ARS

R53-2023-11-29-00003

350002390 2023 11 29 DOL DE BRETAGNE

ARRÊTÉ

transformant 15 places d'hébergement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'Abbaye à Dol de Bretagne géré par le Groupement des deux Abbayes en places d'hébergement pour personnes âgées handicapées vieillissantes et maintenant la capacité totale à 200 places

FINESS : 350002390

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet de restructuration-rénovation des établissements gérés par le G2A afin de proposer une offre adaptée à l'évolution des besoins de la population du territoire, de spécialiser ses établissements et de créer une filière pour accompagner les personnes atteintes de troubles cognitifs et psychiques ;

Considérant que la proposition du groupement est conforme aux orientations du Département et de l'ARS en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département et l'ARS ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'établissement Social et Médico-Social Intercommunal « Groupement des deux Abbayes » est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2024 à transformer 15 places d'EHPAD en 15 places d'EHPAD pour personnes âgées handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD de l'Abbaye à Dol de Bretagne.

Article 2 :

Le gestionnaire « Groupement des deux Abbayes » (n°350000519) gèrera deux EHPAD : un EHPAD principal : EHPAD L'Abbaye (n°350002390) et un EHPAD secondaire : EHPAD L'Orée du Bois (n°350000253).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 173 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes
- 12 lits d'hébergement complet pour personnes Alzheimer
- 15 lits d'hébergement complet pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Groupement des deux Abbayes
Adresse :	61 rue de Dinan - 35120 Dol de Bretagne
N° FINESS :	350000519
SIRENE :	200 094 720
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal - 22

La capacité totale de l'établissement est fixée à 200 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD L'Abbaye
Adresse :	61 rue de Dinan - 35120 Dol de Bretagne
N° FINESS :	350002390
SIRET :	200 094 720 00014
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	108

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes âgées handicapées vieillissantes - 702
Capacité :	15

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD L'Orée du Bois
Adresse :	La Priere - 35540 Le Tronchet
N° FINESS :	350000253
SIRET :	200 094 720 00030
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	65

Article 4 :

Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le **29 NOV. 2023**

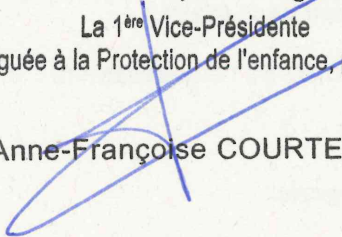
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Pour le Président et par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente
Déléguée à la Protection de l'enfance, prévention


Anne-Françoise COURTEILLE

ARS

R53-2024-02-29-00003

350006995 2024 02 29 FOUGERES

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté du 23 janvier 2024 portant modification de la répartition de capacités de l'EHPAD La Chesnardière géré par l'association Anne Boivent et maintenant la capacité à 70 places

N° FINESS: 350006995

**La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L315-7 relatif aux modes de gestion des établissements médico-sociaux publics ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 29 août 2019 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD La Chesnardière ;

Vu la demande de l'association Anne Boivent de modifier la répartition de l'offre entre l'EHPAD de Paron et l'EHPAD La Chesnardière ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que cette modification de la répartition des places entre l'EHPAD de Paron et l'EHPAD La Chesnardière n'a pas d'impact sur l'offre globale proposée par l'association Anne Boivent et la commune de Fougères ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

La répartition de la capacité de l'EHPAD La Chesnardière est modifiée comme suit :

- Accueil pour personnes âgées dépendantes : 51 places
- Accueil pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 13 places
- Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes : 5 places
- Accueil temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 1 place
- Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) : 12 places

Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Anne Boivent
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434473294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places, dont 12 places dédiées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Chesnardière
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350006995
SIRET : 4344732940032
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 51

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 13

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

29 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-02-26-00008

350032603 2024 02 26 VITRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Vitré
géré par l'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV)
et portant la capacité totale à : 139 places**

FINESS : 350032603

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'arrêté de fusion des SSIAD de Vitré et de la Guerche-de-Bretagne gérés par l'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV) en date du 19 décembre 2023 ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD ADSPV de Vitré à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV) est autorisée à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Vitré 6 places.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap est modifiée et couvre les communes suivantes : Argentré-du-Plessis, Availles, Bais, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Chelun, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, la Selle-Guerchaise, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Visseiche et Vitré.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) est inchangée et couvre les communes suivantes : Arbrissel, Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Balazé, Bais, Boistrudan, Bréal-sous-Vitré/ Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon en Vendelais, Chelun/ Coësmes, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Etelles, Erbrée, Essé, Forges la Forêt, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marcillé-Robert, Marpiré, Martigné-Ferchaud, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moutiers, Moulin, Moussé, Le Pertre, Piré-Chancé, Pocé-les Bois, Princé, Rannée, Retiers, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Sainte-Colombe, Saint-Didier, Saint-Germain-du Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, La Selle-Guerchaise, Servon-sur-Vilaine/ Taillis, Le Theil-de Bretagne, Thourie, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Visseiche et Vitré.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV)
Adresse : 6 rue du Mée - 35500 VITRE
N° FINESS : 350032595
SIREN : 389 072 729
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 139 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD ADSPV
Adresse : 6 rue du Mée - 35500 VITRE
N° FINESS : 350032603
SIRET : 38907272900020
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 121

Activité médico-sociale de soins 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 7

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-02-20-00003

350042685 2024 02 20 NOYAL CHATILLON SUR
SEICHE

ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) Castel'Hand géré par l'Association
APF France Handicap situé à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
et fixant la capacité à 69 places**

FINESS : 350042685

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-
et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/07/2023 portant sur la modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Castel'Hand géré par l'Association APF France Handicap à Noyal-Châtillon-Sur-Seiche et fixant la capacité à 63 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la visite de conformité du site secondaire du Pâtis Fraux autorisé par l'arrêté du 3 juillet 2023, en date du 05/10/23, a pris acte de la répartition de l'accueil entre jour et nuit proposé par le gestionnaire, sous réserve de l'acter dans l'arrêté d'autorisation, et d'en évaluer le fonctionnement au printemps 2024 ;

Considérant qu'en raison de l'intensité du besoin en soins et d'accompagnement pour une résidente orientée en MAS qui ne peut effectuer les trajets entre les deux sites le jour et la nuit, et dont le gestionnaire a demandé qu'elle soit accueillie de jour comme de nuit sur le site principal de Noyal-Châtillon ;

Considérant l'avis favorable de l'ARS et du Conseil Départemental pour prendre acte de cet accueil et ainsi modifier les capacités autorisées en vue d'interchanger une place d'accueil spécialisé (MAS) et une place d'accueil médicalisé (EAM) entre les deux sites, de sorte que le site de Noyal-Châtillon dispose de la place d'accueil spécialisé nécessaire à l'accueil de la résidente le nécessitant ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

A titre temporaire et jusqu'à la fin des travaux du site de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche qui débiteront en 2024, l'Association APF France Handicap est autorisée à modifier la répartition de la capacité située sur les deux sites d'accueil spécialisé de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Castel'Hand.

L'arrêté susmentionné du 3 juillet 2023 avait autorisé 6 places d'accueil spécialisé (5 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire) sur un nouveau site à Vern-sur-Seiche.

Durant cette période ces 6 places d'accueil spécialisé du site du Pâtis Fraux à Vern-sur-Seiche, sont organisées en :

- journée sur le site de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche
- nuit sur le site de Vern-sur-Seiche.

Par ailleurs et concomitamment, une place d'accueil médicalisé internat du site de Noyal-Châtillon est transférée sur le site de Vern-sur-seiche avec un fonctionnement réparti entre l'accueil de jour (Noyal) et l'accueil de nuit (Vern). En contrepartie de ce transfert, une place d'accueil spécialisé du site de Vern est transférée sur le site de Noyal-Châtillon avec un fonctionnement d'hébergement complet internat. Ce transfert s'effectuera à moyen constant pour la place d'accueil médicalisé financée par le Département.

Le reste de la capacité est inchangée et est rappelée à l'article 3.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Un nouvel arrêté sera réalisé à la fin de cette période transitoire de travaux.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de polyhandicap, et des personnes adultes en situation de handicap au sein des établissements d'accueil non médicalisés (EANM) pour l'équipe mobile de médicalisation.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : APF France Handicap
Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
N° FINESS : 750719239
SIREN : 775688732
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 69 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Castel'Hand
Adresse : 1 rue Mathurin Meheut - 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
N° FINESS : 350042685
SIRET : 77568873209583
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activités d'accueil médicalisé (ex FAM, financement conjoint ARS-CD) :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 30 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 3 places

Activités d'accueil spécialisé (ex MAS, financement ARS) :

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 7 : équipe mobile de médicalisation

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 8

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 9

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 44 Accueil temporaire de jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1 place

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Castel Hand site Pâtis Fraux
Adresse : 2 allée Salvador Dali - 35770 VERN SUR SEICHE
N° FINESS : 350056818
SIRET : en cours
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 : accueil médicalisé (FAM)

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 2 : accueil spécialisé (MAS)

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5 places

Article 4 :

Le délai de caducité mentionné dans l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 est de quatre ans, ce conformément à l'article D.713-7-2 I du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le délai de caducité de l'autorisation du site secondaire du Pâtis Fraux à Vern sur Seiche est fixé à 6 mois.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

20 FEV. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

30 FEB 2024

ARS

R53-2024-02-20-00005

350046371 2024 02 20 CHAVAGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
MAS Résidences du Bois de la Sillandais
gérée par l'association Adapei Les Papillons Blancs 35 située à Chavagne
maintenant la capacité à 51 places**

FINESS : 350046371

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 avril 2009 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) située à Chavagne :

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18 novembre 2021 portant extension de la capacité de la Maison d'accueil spécialisée Résidence du Bois de la Sillandais gérée par l'ADAPEI 35 située à Chavagne par création de 6 places d'accueil temporaire pour adultes, portant la capacité totale à 51 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation réceptionnée le 10 janvier 2020 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Résidences du Bois de la Sillandais située à Chavagne est renouvelée à compter du 14 avril 2024 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 35 places d'hébergement permanent pour personnes adultes handicapées,
- 6 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées,
- 9 places d'accueil de jour pour personnes adultes handicapées,
- 1 place d'hébergement temporaire personnes adultes handicapées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS 35
Adresse : 3 R Du Patis Des Couasnes - St Jacques De La Lande Cs 66000 - 35091 Rennes Cedex 9
N° Finess : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 51 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS RESIDENCE DU BOIS DE LA SILLANDAIS
Adresse : COURS DES VIEUX METIERS - 35310 CHAVAGNE
N° FINESS : 350046371
SIRET : en cours
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 35

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 9

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-01-01-00002

560003170 2024 01 01 LANESTER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la capacité, la dénomination sociale et l'adresse de la
maison d'accueil spécialisée « Foyer Soleil » devenant la maison d'accueil spécialisée
« Les Villas d'Orient »**

géré par MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL situé à LANESTER

et portant la capacité à 40 places

FINESS : 560003170

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Foyer Soleil située à Lorient ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/06/2022 portant modification des capacités de la MAS Foyer soleil ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer en tant qu'établissements autonomes la MAS Ty Aven de Rosporden (29) de la MAS Foyer Soleil, et l'accord du gestionnaire pour cette nouvelle répartition :

Considérant le projet immobilier « Villas d'Orient » de la Mutualité Bretagne sanitaire et social, et son ouverture prévue à Lanester le 20 mars 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La maison d'accueil spécialisée (MAS) « Ty Aven » à Rosporden (FINESS 2900031806), d'une capacité de 30 places, n'est plus un site secondaire rattaché à la maison d'accueil spécialisée « Foyer Soleil », mais un établissement autonome qui fait l'objet d'un arrêté d'autorisation distinct.

Cette nouvelle répartition est valable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les capacités de MAS des autres sites sont regroupées sur un site unique intitulé « Villas d'Orient », situé à Lanester, au sein de la présente autorisation. Par conséquent les sites « Villa Cosmao » à Lorient (560003774) et « Villa soleil » à Pont-Scorff (560028722) sont fermés.

En outre, la MAS « Villas d'Orient » est autorisée à ouvrir trois places supplémentaires d'accueil temporaire, portant la capacité totale à 40 places.

Le regroupement sur le site de Lanester, la fermeture des deux autres sites, et l'ouverture des 3 places supplémentaires d'accueil temporaire, entrent en vigueur au 20 mars 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 36 places d'internat
- 4 places d'accueil temporaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL
Adresse : 14 R JEAN BAPTISTE COLBERT - 56100 LORIENT
N° FINESS : 560006074
SIREN : 777863820
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS LES VILLAS D'ORIENT
Adresse : 44 RUE EMILE COMBES - 56600 LANESTER
N° FINESS : 560003170
SIRET : EN COURS
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 21

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 1/01/2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-02-29-00004

560003576 2024 02 29 LORIENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE
**portant extension non importante de l'autorisation des Services d'éducation
spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
gérés par l'ADAPEI du Morbihan
et portant la capacité à 137 places**

FINESS : 560003576

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/03/2020 portant la modification des adresses des SESSAD gérés par l'ADAPEI du Morbihan ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant les besoins des jeunes sur le territoire départemental ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire en vue d'étendre les modalités de prises en charge des jeune en situation de handicap ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI du Morbihan est autorisée à étendre son autorisation de 15 places de prestations en milieu ouvert de la manière suivante :

- SESSAD Le Bois de Liza, Vannes, 4 places à compter du 1^{er} mars 2024.
- SESSAD les Bruyères, Ploërmel, 11 places à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan Les Papillons Blancs

Adresse : 2 Allée du Tréhornec – BP 116- 56003 VANNES CEDEX

N° FINESS : 560005902

SIREN : 775617673

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 137 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Kerdiret
Adresse : 10 rue Emile EUDES - 56100 Lorient
N° FINESS : 560003576
SIRET : -en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 19

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Le Bois de Liza
Adresse : 36 Boulevard de la Résistance – 56000 VANNES
N° FINESS : 560003725
SIRET : - en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 33

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD de BELLE-ILE
Adresse : Maison de l'Enfance Rue Pierre Cadre – 56360 BANGOR
N° FINESS : 560023608
SIRET : - en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Les Bruyères
Adresse : 1B Place de la République – 56800 PLOERMEL
N° FINESS : 560003675
SIRET : 77561767300311
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 55

Article 4 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 29 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE